

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 septembre 2020

**2020-83 ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E)
EN LIEN AVEC LES THÉMATIQUES TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET ÉNERGETIQUE – AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ.**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Morgan LE LANN, Nicolas MORIN,
Cécile MULOT, Gérard VERNAY, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère

Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE (pouvoir à Guillaume DESRUES)
Laurence REGNIER (pouvoir à Gérard VERNAY)
Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Thierry GAIDE)
Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)
Patrick MARTIN (Pouvoir à Véronique PESENTI-GROS)
Alain EMPRIN (Pouvoir à Alexis VIVET-GROS)

EXCUSÉS

Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN

2020-83 ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT EN LIEN AVEC LES THÉMATIQUES TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE – AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/172, en date du 22 décembre 2016, approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 prenant effet au 1er janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération n° 2020-81 du 15 septembre 2020 portant détermination du nombre de vice-Présidents à 8 Vice-Présidents et un conseiller délégué ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire. Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal à majorité absolue, à bulletin secret ;

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Dans ce cadre-là, et selon ces modalités de scrutin uninominal à trois tours, il est procédé aux opérations de vote.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

À l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-Présidents(es), librement fixé par le conseil communautaire nouvellement installé que :

Mathieu LECLERCQ, Conseiller Communautaire, est candidat à la Vice-Présidence en lien avec les thématiques : Transition Écologique et Énergétique-Agriculture et la Biodiversité ;

Après le bon déroulé des opérations de vote ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Paul PELLECUER et **Daniel EUSTACHE** sont désignés assesseurs.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin à bulletin secret ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **COMPTABILISE** pour le poste de 8ème Vice-Président, 26 suffrages exprimés pour **Mathieu LECLERCQ** ;
- **PROCLAME** **Mathieu LECLERCQ** élu 8ème vice-Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;
- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-Président dans l'ordre du tableau pour le mandat électoral 2020-2026 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

